

CHIROPTÈRES A ENJEUX CONNUS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIÈRES-SUR-EYRIEUX								
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune	Milieux favorables sur la commune	Intérêt patrimonial
				National	Rhône-Alpes			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	<b>Probable</b> Espèce abondante sur le secteur.	<u>Territoire de chasse et gîtes</u> : boisements, lisières.	<b>Fort</b>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	En danger	<b>Probable</b> Connu en hibernation et estivage à Rompon à moins de 8 km.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : Lisières, cours d'eau.	<b>Fort</b>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	<b>Probable</b> Connu sur les communes adjacentes, notamment en gîte d'hibernation et de reproduction.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : boisements, lisières, cours d'eau. <u>Gîtes potentiels</u> au sein de vieux bâtiments abandonnés, de granges, de caves, etc.	<b>Fort</b>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	<b>Probable</b> Connu sur les communes adjacentes, notamment en gîte d'hibernation et de reproduction.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : boisements, lisières, cours d'eau. <u>Gîtes potentiels</u> au sein de vieux bâtiments abandonnés, de granges, de caves, etc.	<b>Fort</b>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	<b>Probable</b> Plusieurs colonies connues au sein du massif forestier au nord de la commune.	<u>Territoire de chasse et gîtes</u> : boisements, ripsylve.	<b>Fort</b>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	<b>Possible</b> Connu à proximité.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : boisements, lisières, cours d'eau.	<b>Fort</b>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	<b>Possible</b> Connu sur une commune à proximité.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : boisements, lisières, prairies, cours d'eau.	<b>Fort</b>
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Vulnérable	<b>Possible</b> Connu sur une commune à proximité.	<u>Territoire de chasse et déplacement</u> : boisements, cours d'eau.	<b>Fort</b>

**Nom français et scientifique** : Base de données TAXREF V6

**Statut de protection** : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Statut Natura 2000** : Statut des espèces inscrites aux annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).

**Statut de rareté (Liste rouge)** : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes, Mammifères (2008)

**Présence sur la commune** : Avérée = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

**Intérêt patrimonial** : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).



Murin à oreilles échanquées – Photo prise hors site - © ECOTER 2011

Mioptère de Schreibers – Photo prise hors site - © Miloš Anděra - naturfoto.cz

### ■ Autres mammifères

Au total, **8 espèces de mammifères (hors chiroptères)** sont recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux. Le tableau ci-dessous présente les espèces de mammifères (hors chiroptères) les plus remarquables observées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (source : inventaires des zones de protection et d'inventaires alentour ; ONCFS ; Faune-Ardèche) ou potentielles. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges).

Nom français	Nom scientifique	Protection <sup>1</sup>	Directive Habitats <sup>2</sup>	Liste rouge nationale <sup>3</sup>	Liste rouge Rhône-Alpes <sup>4</sup>	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune <sup>5</sup> / Zone(s) potentielle(s)	Enjeu patrimonial <sup>6</sup>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger critique d'extinction	Rivière, fleuve, lagune	Certaine B, C	Fort
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Nationale, article 2	Annexe V	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisements	Certaine H, I, J, K, L, M & N	Modéré
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Rivière, Fleuve, lac de grande taille	Certaine B, C	Modéré
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Milieu bocager, friches, prairie naturelle	Certaine E, F, G, H, R, S	Faible
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisement divers, Parc urbain, Jardin arboré	Très probable Toute la commune	Faible

<sup>1</sup> Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

<sup>3</sup> Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).

<sup>4</sup> Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Mammifères (2008).

<sup>5</sup> Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

<sup>6</sup> Enjeu patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.



Hérisson d'Europe – Photo prise hors site - © ECOTER 2009



Castor d'Europe – Photo prise hors site - © Jiří Bohdal - naturfoto.cz

## II.9 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

**Corridors écologiques** : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

*Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...*

**Cœurs de nature (ou Réservoir/NOYAU de biodiversité)** : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

*Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...*

**Connectivité biologique (ou perméabilité biologique)** : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

**Matrice paysagère** : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

*Exemples : tissu urbain, zones cultivées...*

**Zones tampons** : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

*Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...*

**Point de conflit** : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

### II.9.1 Préambule

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- **De « routes »** autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieux de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

**L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ».** Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

### II.9.2 la trame verte et bleue du territoire communal

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés :

#### A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...);
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000<sup>ème</sup> des continuités écologiques à enjeu régional, **un plan d'actions** permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout **en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme.**

⇒ L'Assemblée plénière du Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE (Version 1) ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

A l'échelle intercommunale dans le cadre du Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

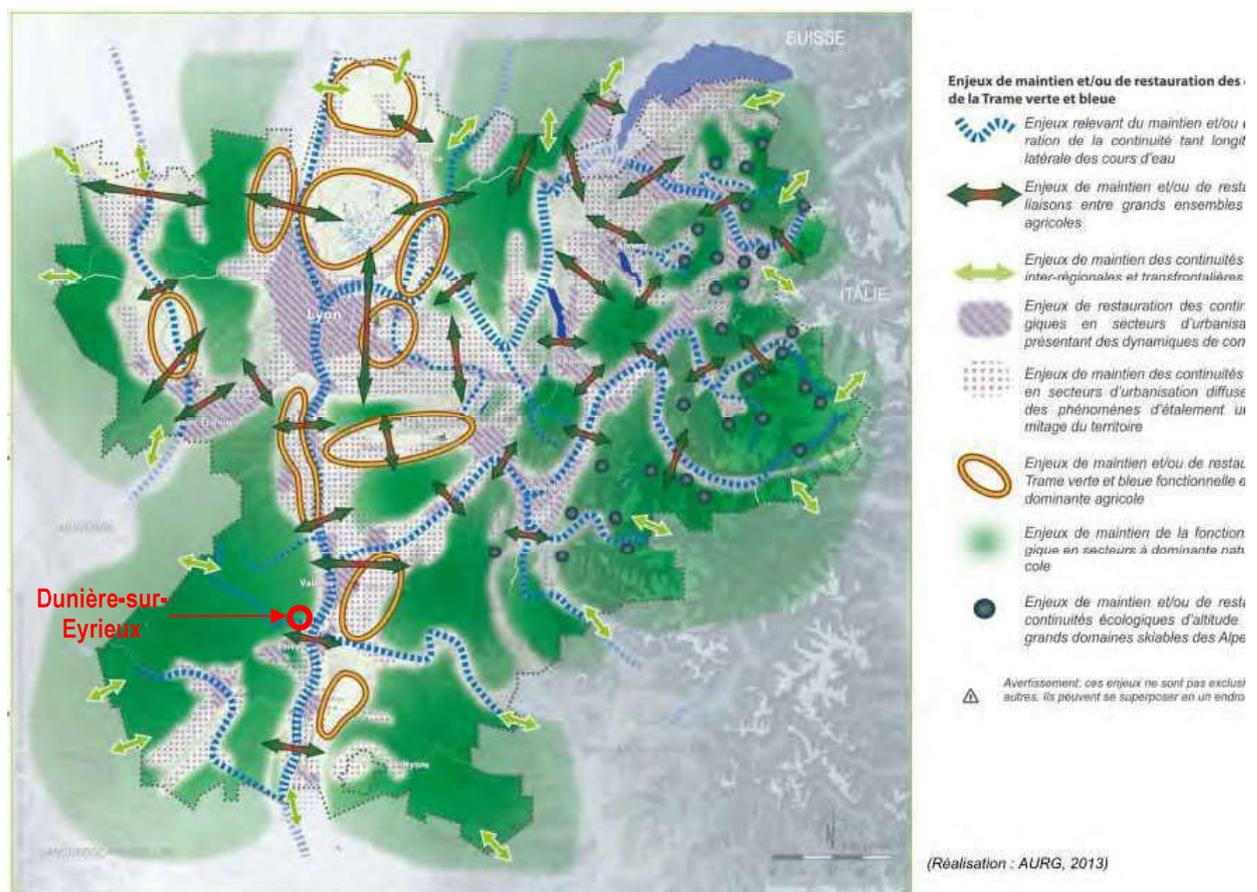
Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

⇒ La commune de Dunière-sur-Eyrieux est intégrée au SCoT « Centre Ardèche » (<http://www.jacques-chabal-2011.com/cantonale-pays-du-cheylard-ardeche-07/schema-de-coherence-du-scot-centre-ardeche>) **actuellement en phase projet. Aucun document n'est encore disponible.**

## II.10 PRISE EN COMPTE DU SRCE DE LA REGION RHONE-ALPES

Une carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, extraite du SRCE Rhône-Alpes, est proposée ci-après.

A) Le SRCE de la région Rhône-Alpes propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux [...] » (voir ci-dessus). Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuité écologique et les menaces qui pèsent sur celles-ci :



Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.

Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (version « 1 », 2014)

⇒ D'après la carte ci-dessus, la commune de Dunière-sur-Eyrieux est localisée dans un **secteur « à dominante naturelle et agricole »** auquel sont associés des « **enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique** ». Elle jouxte à l'est un secteur à dominante agricole et d'étalement urbain et/ou d'urbanisation diffuse auquel sont principalement associés des enjeux de maintien et/ou de restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle.

B) De manière plus détaillée, **8 grands enjeux relatifs à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques** à l'échelle régionale sont définis dans le SRCE :

**Enjeu 1 : L'étalement urbain et l'artificialisation des sols**

Il est fait le constat d'une **forte dynamique d'urbanisation** au niveau des vallées, des espaces périphériques des grandes et moyennes agglomérations. L'objectif est de **limiter les impacts du développement urbain sur les espaces naturels** (et agricole) en favorisant une densification des villes, une reconquête des villages et l'évolution des formes urbaines à dessein de maîtriser l'étalement urbain ;

**Enjeu 2 : L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue**

Il est fait le constat que **le territoire Rhônealpin possède un réseau dense d'infrastructures linéaires de transport** (réseau routiers, voies ferrées, voies navigables...) et **d'infrastructures aériennes** (lignes à haute tension, câbles de remontées mécaniques...). L'enjeu est ici :

- De **faire précéder tout nouveau projet d'infrastructures d'une étude d'impact intégrant un volet « Fonctionnalités écologiques »** afin de s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la Trame verte et bleue ;
- De **restaurer si possible les continuités écologiques, ou de compenser leurs effets**, en ce qui concerne les infrastructures existantes.

**Enjeu 3 : L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle**

« *L'Agriculture et la gestion forestière, par l'importance des surfaces concernées et leur rôle dans l'entretien de certains habitats, participent directement à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques* ». Il est également souligné que « *la richesse et la dynamique de la biodiversité régionale* » est « *liée à la qualité et à la diversité des espaces de nature ordinaire* » qui précisément s'appuient sur les espaces agricoles et forestiers. **Les enjeux pour le SRCE sont de maintenir et renforcer :**

- **Le réseau existant des milieux ouverts et les structures écopaysagères agricoles** composées d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés qui tendent à disparaître au profit d'une uniformisation privilégiant l'une ou l'autre des ces composantes ;
- **La qualité des écosystèmes forestiers** où il est stipulé que la fonctionnalité des écosystèmes forestiers est assurée par la diversité des structures et des organisations forestières.

**Enjeu 4 : L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité**

« *A l'instar des milieux terrestres, les milieux aquatiques souffrent de discontinuité et de cloisonnement* » en raison d'un « *certain nombre d'activités et d'aménagements liés à [...] la gestion de l'eau (barrages, seuils, hydroélectricité...) ainsi qu'à la protection des biens et des personnes (endiguement de berges, recalibrage...) [...]* ». **L'importance des espaces d'interface entre milieux aquatiques et terrestres** (forêts riveraines et forêts alluviales...), souvent riches mais très vulnérables, est également soulignée. Il est rappelé qu'ils **constituent des supports de la trame verte terrestre**. **Les enjeux pour le SRCE sont de maintenir ou de restaurer la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau.**

**Enjeu 5 : Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes**

Il est fait le constat que la région Rhône-Alpes se caractérise par la présence de 3 massifs montagneux (Alpes, Jura et Massif-central) dont les territoires s'inscrivent dans des « **logiques de développement plurielles, qui renvoient à des systèmes territoriaux multiples** ». L'enjeu « Montagne » apparaît transversal par nature. Il intègre, avec une intensité variable selon les massifs, des problématiques d'aménagement, d'urbanisation, d'utilisation des ressources...

**Enjeu 6 : L'accompagnement du développement des énergies renouvelables**

L'enjeu énergétique pour la région Rhône-Alpes est une priorité qui s'est concrétisée par le lancement, en 2010, d'études préalables au **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**. L'objectif de ce schéma est de « *définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique* ». **L'enjeu du SRCE est de veiller à la mise en cohérence entre les objectifs cités ci-dessus et les impératifs de préservation de la qualité des écosystèmes et de la biodiversité.**

**Enjeu 7 : Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance**

Il est fait le constat de la nécessité de mieux coordonner les politiques publiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques. L'enjeu, pour le SRCE, est de « **mettre en place un système de gouvernance visant à harmoniser l'intervention des différents acteurs** » en particulier à l'échelle des documents d'urbanismes (SCot et PLU).

**Enjeu 8 : Le changement climatique et son impact sur la biodiversité**

« *Pour la région Rhône-Alpes, la hausse de la température mesurée au cours du 20<sup>e</sup> siècle est d'environ + 1°C* ». L'enjeu pour le SRCE est d'intégrer les problématiques liées aux déplacements d'espèces qui seraient contraintes de migrer à la recherche conditions favorables à leur développement en cas de hausse trop importante des températures. Dans un tel contexte, la disponibilité en corridors apparaît en effet encore plus cruciale.

☞ Comme cela a déjà été évoqué au chapitre « Occupation du sol et biodiversité » et compte-tenu des caractéristiques de la commune (taille, nombre d'habitants, types d'occupation du sol...), Dunière-sur-Eyrieux s'avère plus particulièrement concernée par deux enjeux :

- **Enjeu n°3 : Accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle ;**
- **Enjeu n°4 : L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité.**  
A l'échelle de Dunière-sur-Eyrieux, cet enjeu se rapporte essentiellement à la conservation des milieux naturels, en particulier forestiers (ripisylves...), contigus aux cours d'eau.

La commune est également concernée par les **enjeux 1, 2 et 5, mais dans une moindre mesure.**

**Il est important de conserver ces grands points à l'esprit. En effet, le diagnostic ainsi formulé constitue le fil conducteur d'une réflexion qui doit être menée à plus grande échelle, en particulier à celle de la commune qui devra intégrer ces enjeux à son PLU.** En particulier, le zonage de la commune devra permettre d'intégrer cette composante à l'ensemble des zones quelles soient naturelles et forestières (N), mais aussi agricoles (A), urbaines (U) ou à urbaniser (AU) pour lesquelles le zonage pourra être affiné et des secteurs indicés définis.

**C)** En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, **des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE.** Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impacts des infrastructures sur la fragmentation de la trame verte et bleue (TVB), impacts sur la TVB, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. Au sein des secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 catégories :

- Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours à travers les Contrats de territoire « corridors biologiques » (contrats destinés à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire – plus de renseignements à l'adresse suivante : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique39>) qu'il s'agit de soutenir et de renforcer en priorité ;
- Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

☞ **La commune de Dunière-sur-Eyrieux n'est pas inscrite dans l'un des secteurs prioritaires d'intervention.**

